

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0347_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Mise à disposition à titre gratuit –
locaux immeuble 3-25 7, rue du
Général Leclerc – Querqueville –
Conclusion d'une convention
d'occupation avec le Centre
communal d'action sociale de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'immeuble 3-25 sis 7, rue du Général Leclerc à Querqueville

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de la gestion de l'activité de distribution d'aide alimentaire, par l'association Panier Garni, la ville a conclu le 1^{er} janvier 2021 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation des locaux susvisés

CONSIDERANT que ladite mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'occupation

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation de locaux, d'une superficie de 94,05 m², situés au sein de l'immeuble 3-25 sis 7, rue du Général Leclerc à Querqueville, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 050-200056844-20231204-DM_2023_0347_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



Pierre-François LEJEUNE